



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE 2022-035

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

VU les articles 96 et 98 du Code Municipal,
VU la demande en date du 11 avril 2022 de KREMER Monique, présidente de l'Association des Amis des Vieilles Pierres,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra **le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022**, l'organisation de cet évènement et ses installations empièteront sur l'espace public,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit sous le préau de la Place Baron Charles de Gargan :

DU MERCREDI 22 JUIN 2022 8H00 JUSQU'À LA FIN DE LA MANIFESTATION ET DU RANGEMENT DE SES INTALLATIONS

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rodemack est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à Rodemack, le 21 juin 2022

Olivier KORMANN,
Maire de RODEMACK





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE 2022-016

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

VU les articles 96 et 98 du Code Municipal,
VU la demande en date du 11 avril 2022 de KREMER Monique, présidente de l'Association des Amis des Vieilles Pierres,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra **le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022**, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement occasionne dès le jeudi 23 juin 2022 à 9h00 des difficultés de stationnement aux riverains,

CONSIDERANT qu'en raison de la restriction de la manifestation au seul village, en raison de la fermeture du site de la citadelle, les installations empièteront sur l'espace public dès le jeudi matin,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit sur la Place des Baillis :

DU JEUDI 23 JUIN 2022 à 9h00 à 22h00

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rodemack est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à Rodemack, le 26 avril 2022

Le Maire,
Olivier KORMANN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**ARRETE
2022-020**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

VU les articles 96 et 98 du Code Municipal,
VU la demande en date du 19.03.2019 de KREMER Monique, présidente de l'Association des Amis des Vieilles Pierres,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra **le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022**, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement occasionne dès le vendredi soir des difficultés de circulation des riverains,

CONSIDERANT qu'en raison de la restriction de la manifestation au seul village, en raison de la fermeture du site de la citadelle, les installations empièteront sur l'espace public dès le samedi midi,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit dans Rodemack intra-muros :

**DU SAMEDI 25 JUIN 2022 à 12h00
JUSQU'AU DIMANCHE 26 JUIN 2022 à 03h00**

ET

LE DIMANCHE 26 JUIN DE 07H30 à 22H00

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rodemack est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à Rodemack, le 26 avril 2022

**Le Maire
Olivier KORMANN**





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE 2022-021

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

VU les articles 96 et 98 du Code Municipal,
VU la demande en date du 11 avril 2022 de KREMER Monique, présidente de l'Association des Amis des Vieilles Pierres,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Fête « Rodemack, Cité Médiévale en Fête » qui se tiendra **le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022**, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans Rodemack,

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement occasionne dès le jeudi 23 juin 2022 à 9h00 des difficultés de stationnement aux riverains,

CONSIDERANT qu'en raison de la restriction de la manifestation au seul village, en raison de la fermeture du site de la citadelle, les installations empièteront sur l'espace public dès le jeudi matin,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit dans Rodemack intra-muros :

**DU VENDREDI 24 JUIN 2022 à 14h00
JUSQU'AU DIMANCHE 26 JUIN 2022 à 03h00**

ET

LE DIMANCHE 26 JUIN DE 07H30 à 22H00

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rodemack est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville.

Fait à Rodemack, le 18 mai 2022

Le Maire,
Olivier KORMANN





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

ARRETE
2022-023

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack, à l'occasion de la Fête Médiévale organisée par l'Association des Amis des Vieilles Pierres pour la sauvegarde de Rodemack, le samedi 25 juin et le dimanche 26 juin 2022

ARRETE

que la circulation sera interdite à tous les véhicules dans l'agglomération de Rodemack :

- Le samedi 25 juin 2022 de 8h00 à 3h00 du matin
- Le dimanche 26 juin 2022 de 7h30 à 22h00

A cet effet, demande la mise en sens unique ci-dessous :

1- Pour arriver à RODEMACK

Mise en sens unique du CD62 dans le sens FIXEM / RODEMACK et du CD57 dans le sens BOUST / BREISTROFF-LA-GRANDE

2- Pour repartir de RODEMACK

Mise en sens unique du CD57 dans le sens RODEMACK / PUTTELANGE-LES-THIONVILLE et du CD62 dans le sens RODEMACK / BASSE-RENTGEN,

ce depuis :

- CD1 : carrefour de FIXEM
- CD57 : entrée Sud-Ouest de PUTTELANGE-LES-THIONVILLE
- Intersection CD57/56 : BASSE-PARTHE
- CD62 : sortie Sud-Est de BASSE-RENTGEN

Fait à Rodemack, le 26 avril 2022
Le Maire,
Olivier KORMANN

DESTINATAIRES :

- 1 Demandeur
- 2 Sous-Préfecture de Thionville
- 3 M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hettange-Grande